

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

---

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

### AMENDEMENT

N ° CD853

présenté par  
M. Demilly et M. Piron

-----

#### ARTICLE 33

I. À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« quatre-vingt-dix-neuf »,

le mot :

« trente ».

II. Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

« Si le propriétaire est une personne physique, elle peut aussi être viagère. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau dispositif d'obligations réelles environnementales doit être mieux encadré.

En remplacement d'une durée maximale de 99 ans, deux possibilités sont ouvertes :

- une durée maximale d'engagement de 30 ans,
- ou une obligation réelle viagère ouverte à toute personne autre qu'une personne morale.

Cela permettra de dépasser cette durée de 30 années dans certains cas, sans pour autant contraindre la génération suivante.